



Ville de Magog

Agrandissement du lieu d'enfouissement
de Magog par Waste Management Inc.

Déposé au :

Bureau d'audiences publiques en environnement du Québec

14 juin 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la Ville de Magog	1
2	Intérêt porté au projet	2
2.1	La gestion des matières résiduelles sur le territoire.....	2
2.2	Les nuisances.....	4
2.3	La qualité de l'eau	5
2.4	Suivis post-fermeture.....	8
3	Les préoccupations.....	9
3.1	Le suivi environnemental	9
3.2	Liens des filiales	9
4	Recommandations	10
5	Prise de position	11

1 Présentation de la Ville de Magog

Située à l'extrémité Nord du lac Memphrémagog, juste à l'embouchure de la Rivière Magog, la ville de Magog s'étale sur une superficie d'environ 145 km². Ville-centre de la MRC Memphrémagog, elle compte près de 23 500 résidents permanents et plus de 6 000 villégiateurs. On y trouve un important parc industriel, une variété de commerces ainsi qu'un ensemble de services institutionnels.

La rivière Magog est la seule voie d'évacuation des eaux du bassin versant du Lac Memphrémagog qui a une superficie de 1 766 km². Le débit de la rivière varie selon les saisons de 10 à 150 m³/sec et il peut s'écouler en moyenne plus de 2 400 millions de m³ par année ce qui représente près de deux fois le volume d'eau du lac.

La zone urbaine, d'environ 17 000 résidents, est desservie par un réseau d'aqueduc municipal qui puise son eau dans le Lac Memphrémagog, à environ 2 km en amont de l'embouchure de la rivière Magog. La Ville approvisionne également les institutions, commerces, et industries.

Le site de Bestan est situé sur le territoire de la Ville de Magog, dans le secteur de l'ancien Canton.

2 Intérêt porté au projet

2.1 La gestion des matières résiduelles sur le territoire

La MRC Memphrémagog a adopté en février 2004 son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et en a ensuite débuté la mise en application. Tel que le permet la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR énonce clairement que la MRC entend exercer son droit de regard sur la limitation de la mise en décharge sur son territoire. Le PGMR fixe un maximum de 60 000 tonnes par années et en limite la provenance aux territoires de la MRC Memphrémagog et des MRC limitrophes.

En 2005, la Ville de Magog a délégué sa compétence en matière de disposition de matières résiduelles à la MRC Memphrémagog.

La Ville a généré près de 7 500 tonnes de résidus domestiques en 2006. Selon une étude de la Conférence régionale des Élus (CRÉ, 2006), la quantité de déchets produite par les secteurs institutionnel, commercial et industriel (ICI) sur le territoire de la MRC Memphrémagog est d'environ 30 377 tonnes dont une forte proportion provient de la Ville. On peut donc conclure qu'au moins 30 000 tonnes de déchets toute catégorie confondue sont générées annuellement sur notre territoire.

La Ville de Magog possède actuellement une entente de service avec le lieu d'enfouissement technique Thibault Inc. situé à Sainte-Cécile-de-Milton dans la MRC de la Haute-Yamaska. Cette entente prendra fin en décembre 2008. La MRC de la Haute-Yamaska entend aussi exercer son droit de regard limitant la mise en décharge de matières résiduelles, pour toute année donnée, à 150 000

tonnes. Cette quantité est cependant supérieure aux besoins de cette MRC ce qui pourrait nous permettre d'obtenir une nouvelle entente après 2008.

Donc, bien que la Ville de Magog ne possède pas d'entente à long terme pour l'enfouissement de ses matières résiduelles, et puisque plusieurs municipalités avoisinantes ont déjà des ententes à long terme hors MRC, nous ne voyons pas de besoin à court ou à moyen terme pour la disposition sur le territoire de la MRC.

Parallèlement, la Ville de Magog est impliquée directement dans le comité de gestion des matières résiduelles de la conférence régionale des élus de l'Estrie. Le comité a réalisé une analyse comparative des technologies de traitement des matières résiduelles basée sur une grille de critères environnementaux, sociaux et économiques correspondant aux valeurs estriennes. Cette étude comparative conclue que l'enfouissement et l'incinération sont les technologies qui répondent le moins aux valeurs estriennes. Bien que l'enfouissement ne puisse disparaître complètement, on peut toutefois envisager d'autres traitements ou technologies en amont pour limiter le recours à cette pratique.

La Ville de Magog s'est engagée à poursuivre la démarche avec la conférence régionale des élus dont la prochaine étape consiste à lancer un appel d'offres visant à obtenir une technologie de valorisation permettant d'atteindre les objectifs fixés par la *Politique québécoise de réduction des déchets*. Cette technologie doit réduire à un maximum la quantité de déchets voués à l'enfouissement et ce, pour l'ensemble des matières générées par les ICI et le secteur résidentiel.

Il est donc, selon nous, prématuré de conclure que le projet d'agrandissement du site répond à un besoin à long terme pour la Ville de Magog.

2.2 Les nuisances

L'usage « lieu d'enfouissement » est permis dans le schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog à l'endroit visé par le projet d'agrandissement et, par concordance, dans le règlement de zonage de la Ville de Magog, secteur Canton.

Rappelons que lors de ses années d'exploitation de pointe, soit de 1993 à 2001, le site accueillait en moyenne 157 848 tonnes annuellement. En tout, depuis son ouverture, plus de 2 285 700 tonnes de déchets y ont été enfouis.

L'exploitation du site Bestan a généré bien des nuisances pour les résidents limitrophes. On a qu'à penser aux bruits liés aux opérations sur le site et au déchargement des camions, aux odeurs, aux débris laissés sur les routes lors du transport, à la détérioration des infrastructures causée par la circulation lourde ainsi qu'à la présence d'espèces nuisibles comme les goélands.

Il faut aussi considérer les impacts, moins tangibles, sur la santé mentale des gens comme le stress, les inquiétudes et la perception négative du milieu. À d'autres égards, des impacts indirects sont à considérer quant à l'implication de ressources de la municipalité pour intervenir dans les cas de plaintes.

La MRC Memphrémagog a réalisé une étude pour identifier des endroits propices à l'implantation de sites d'enfouissement techniques sur son territoire. Le site de Bestan s'est classé 6^e sur sept (7). Sept (7) des treize (13) critères d'analyse touchent directement aux nuisances associées à l'emplacement d'un site, soit le périmètre boisé de la zone, la proportion de conifère, la position par rapport aux vents dominants, la visibilité potentielle de la zone, la distance des habitations, le conflit d'utilisation et l'état du réseau routier

Nous sommes conscients qu'un site d'enfouissement génère toujours des nuisances. Cependant, il est évident que le site de Bestan ne se situe pas au meilleur emplacement possible pour limiter au maximum les nuisances associées à ce type d'usage.

2.3 La qualité de l'eau

Les enjeux de la *Politique nationale de l'eau* sont les suivants :

- 1) Reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois
- 2) Assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques
- 3) Gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

En lien avec ces enjeux, cinq (5) grandes orientations sont ciblées dans la politique dont l'orientation 3 et l'orientation 5 qui vise à protéger la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ainsi qu'à favoriser les activités récréatives touristiques relatives à l'eau.

La Ville de Magog comprend bien les enjeux et les orientations mises de l'avant par la *Politique nationale de l'eau* puisqu'elle compte trois lacs d'envergures sur son territoire, soit le Lac Memphrémagog, le Lac Magog et le Lac Lovering.

Ces lacs sont utilisés pour les activités récréatives touristiques, la navigation et la pêche. Une proportion importante de résidents-villégiateurs se sont installés en région pour pouvoir profiter de ces plans d'eau.

Toutes les activités humaines combinées aux activités agricoles créent une pression importante sur le milieu aquatique. Une étude menée par le RAPPEL en 2005 a établi que le Lac Memphrémagog était dans un état mésotrophe et ce, de façon prématurée. Une étude similaire a établi, en 2006, que le Lac Lovering démontrait également des signes d'eutrophisation avancés.

À l'été 2006, on a observé la présence de cyanobactéries sur les lacs Memphrémagog et Magog. Selon le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ce phénomène est relié directement aux apports de phosphores et de nutriments dans ces lacs ainsi qu'aux fortes précipitations reçues l'an dernier.

À la lumière de ces études, des faits observés et de l'avis du MDDEP, il semble que le milieu soit fragilisé par l'ensemble des activités qui y sont présentes. Avec les évènements vécus en 2006 dans la région, nous avons bien compris que l'atteinte des objectifs de l'orientation 3 de la *Politique nationale de l'eau*, soit de protéger la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, est garante de l'atteinte des objectifs de l'orientation 5, soit de favoriser les activités récréatives touristiques relatives à l'eau.

Toujours en lien avec la *Politique Nationale de l'eau*, l'orientation 3 implique également d'assurer une eau potable de qualité et sécuritaire.

La Ville de Magog puise son eau dans le Lac Memphrémagog afin de desservir ses citoyens, commerces, institutions et industries. En raison de la vulnérabilité des prises d'eau de surface, le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* oblige les municipalités puisant dans un réservoir d'eau de surface, à mettre en place des infrastructures de traitement plus performantes.

La protection des sources de captage d'eau de surface demeure toutefois l'action à privilégier puisqu'il est toujours préférable d'éviter la présence de contaminants à la source plutôt que de les retirer ensuite. Cette prévention permet de réduire les coûts de traitement et garantit d'autant la qualité de l'eau consommée. Nous savons aussi que c'est la dynamique de l'écosystème du lac en entier qui garantit la qualité de la source en aval.

La population de la Ville de Magog établie en milieu rural s'approvisionne en eau à partir de puits artésiens ou de surface. La qualité des eaux souterraines dépend du sens d'écoulement des eaux et des sources potentielles de contamination avoisinants les puits. La protection de la nappe phréatique est donc un enjeu important pour le secteur rural.

Le site proposé pour l'agrandissement est localisé à moins de 10 km de 3 lacs d'envergure et est entouré de cours d'eau. Topographiquement, le site se situe à 292 m d'altitude par rapport au niveau de la mer, le Lac Lovering à 242 m, le lac Memphrémagog à 208 m d'altitude, et le lac Magog à 198 m. Le projet d'agrandissement est donc situé en amont de ces trois lacs.

Donc, l'apport potentiel de sédiments lié au drainage du site ainsi que d'éventuelles résurgences accidentelles de lixiviat pourraient avoir des impacts sur la qualité des eaux souterraines et de surface. Ces sédiments et résurgences potentielles pourraient aussi affecter éventuellement les écosystèmes aquatiques, les prises d'eau potable, la santé humaine, les activités récréatives ainsi que l'évaluation foncière des propriétés adjacentes. Ces impacts sont d'autant plus significatifs que certains de ces lacs sont déjà fragilisés et se trouvent dans une situation préoccupante.

Le risque associé à de telles résurgences, bien que minime selon le promoteur, est, selon nous, trop grand par rapport au besoin réel du projet pour la région. Les technologies proposées sont intéressantes, mais ne sont pas infaillibles et la situation géographique et hydrologique du site nous semble critique par rapport aux impacts potentiels.

L'ensemble de ces facteurs nous amène à conclure que le site n'est pas bien situé à l'égard des orientations 3 et 5 de la *Politique nationale de l'eau*.

À ce titre, nous aurions souhaité que l'application des orientations de la *Politique Nationale de l'eau* se reflète dans la position des Ministères qui l'ont mise en place.

C'est d'ailleurs sur la base de ces mêmes arguments que la Ville de Magog, via la MRC Memphrémagog, s'est opposée à l'agrandissement du site de Coventry.

2.4 Suivis post-fermeture

La Ville de Magog demeure très préoccupée par les opérations et suivis de la post-fermeture du site actuel. Nous souhaiterions que le BAPE se prononce sur cet aspect et émette des recommandations et directives claires et précises.

La Ville de Magog exige que Waste Management Inc. (WMI) et Bestan s'engage formellement à respecter toutes ses obligations liées à la post fermeture du site.

De plus, la Ville exige que les instances concernées affectent toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour s'assurer du respect par WMI de cet engagement.

3 Les préoccupations

3.1 Le suivi environnemental

La ville de Magog se questionne sur la qualité globale du programme de suivi environnemental actuellement effectuée sur le site de Bestan. En fait, la ville croit que le suivi ne constitue pas en soi une mesure de protection de l'environnement mais simplement un outil pour s'en assurer.

Il est cependant essentiel que le MDDEP affecte les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour assurer une vérification rigoureuse des résultats de suivi, une investigation des problématiques et une obligation de correction si nécessaire.

Notre préoccupation à l'égard du programme de suivi environnemental confirme d'autant la nécessité de favoriser le meilleur emplacement possible pour un tel site.

3.2 Liens des filiales

La Ville est aussi préoccupée par le lien entre la filiale de Bestan et de WMI. Nous recommandons que toutes des mesures contractuelles ou légales soient prises afin que les engagements pris par WMI face à la gestion du site Bestan continuent de s'appliquer, malgré d'éventuelles transactions ou autres changements imprévisibles à ce stade.

4 Recommandations

En ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur le territoire, nous croyons qu'il est prématuré de conclure que le projet présenté répond à un besoin pour la région à court, à moyen ou à long terme.

En ce qui a trait à la protection de la qualité du milieu de vie des citoyens, nous croyons que le site projeté ne se situe pas au meilleur endroit possible. Nous croyons par ailleurs que le schéma d'aménagement devrait éventuellement refléter cet état de fait et que l'usage permis dans ce secteur devrait être limité au périmètre du site actuel.

En ce qui a trait à la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, nous croyons que les emplacements préconisés pour les sites d'enfouissement doivent prendre en considération les orientations de la *Politique Nationale de l'eau*.

En ce qui a trait à la démarche de la Conférence régionale des Élus visant à trouver une solution régionale pour la gestion des matières résiduelles, nous croyons que des alternatives à l'enfouissement sont à envisager et que certaines technologies émergentes sont prometteuses.

5 Prise de position

La Ville de Magog croit que :

- Le projet ne répond pas actuellement à un besoin de site d'enfouissement à court et à moyen terme pour la région.
- La démarche de la Conférence régionale des Élus de l'Estrie visant à trouver des solutions alternatives à l'enfouissement est prometteuse.
- Le site Bestan n'est pas, géographiquement, situé au meilleur endroit possible pour minimiser les nuisances et les conséquences liées aux risques de pollution directe et indirecte.
- Il est un non sens qu'un site d'enfouissement puisse être localisé en amont et si près de plans d'eau aussi importants.
- Les critères d'analyses du MDDEP en égard aux risques et impacts potentiels liés aux sites d'enfouissement n'intègrent pas les objectifs et orientations de la *Politique Nationale de l'eau*.
- L'impact combiné de l'activité humaine et agricole a déjà des effets marqués sur le vieillissement des lacs de la région.
- L'environnement, l'eau, les lacs et les montagnes sont des richesses inestimables pour la région.
- Le débat actuel ne repose pas sur les technologies utilisées pour réduire les impacts potentiels

En conclusion, c'est sur une question de responsabilité sociale et environnementale que la Ville de Magog s'appuie pour refuser le projet d'agrandissement du site d'enfouissement Bestan tel que présenté par Waste Management Inc.